

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/094 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HÉLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Laurence LE DUVEHAT à cette fonction ;

N° 2016DC/094 – Feuille 2

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer Mme Laurence LE DUVEHAT, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT, 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/095 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal
de la séance du 1^{er} juillet 2016**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2016DC/095 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance dans le dossier joint à la convocation ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text within the stamp includes "Communauté de Communes de l'Auray", "AURAY", and "56400". The stamp is partially obscured by a large, stylized blue handwritten signature that spans across it.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

N° 2016DC/096 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Modification de l'ordre du jour

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

N° 2016DC/096 – Feuille 2

Considérant l'envoi avec la note de synthèse, des éléments nécessaires à l'examen du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Locmariaquer (carte annexée au dossier de séance), il est proposé d'ajouter le point correspondant à l'ordre du jour et donc de le modifier.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser l'ajout à l'ordre du jour du point 18 : Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Locmariaquer avant mise à enquête publique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/097 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 55

Transfert des compétences « Production et transport de l'eau potable » au syndicat Eau du Morbihan : signature d'avenants aux contrats de délégation de services publics

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté n°11-24 de M. le Préfet du Morbihan en date du 22 juillet 2011 relatif à la modification des statuts du Syndicat départemental de l'Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-21 du 30 mai 2013 modifié portant fusion des Communautés de communes de la Ria d'Étel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des Communes de Quiberon, Saint-Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1^{er} janvier 2014, et notamment son article 7 prévoyant la substitution de la Communauté de communes issue de la fusion au Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon ;

Vu le contrat d'affermage avec la SAUR reçu en Sous-Préfecture le 21 Décembre 2005 modifié par cinq avenants reçus en Sous-Préfecture de Lorient respectivement les 28 décembre 2006, 24 décembre 2009, 27 juillet 2010, 25 mars 2011 et 25 novembre 2011 ;

Vu le contrat d'affermage avec STGS reçu en Sous-Préfecture le 29 novembre 2007, conclu initialement par la Commune de Pluvigner à laquelle s'est substitué le Syndicat mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner par un 1^{er} avenant reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 6 janvier 2014, auquel s'est ajouté un second avenant reçu le 24 décembre 2009 ;

Considérant que le Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon a confié la gestion de son service public d'eau potable à SAUR d'une part, en vertu d'un contrat de délégation signé le 19 décembre 2005, reçu en Sous-Préfecture du Morbihan le 21 décembre 2005 et modifié par 5 avenants, et à STGS d'autre part en vertu d'un contrat d'affermage reçu en Sous-Préfecture le 29 novembre 2007 et modifié par deux avenants ;

Considérant que ces contrats portent sur la production, le transport et la distribution d'eau potable ;

Considérant que le Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon a transféré au Syndicat Eau du Morbihan les compétences « production et transport de l'eau » à effet au 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que ce transfert de compétences entraînait de plein droit l'application du principe de substitution du Syndicat Eau du Morbihan au Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon : ainsi le Syndicat Eau du Morbihan est devenu responsable de l'organisation du service « production et transport de l'eau » et la compétence « distribution d'eau potable » est restée de la compétence exclusive du Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon qui a conservé tous ses droits et obligations tirés du contrat au titre de cette compétence et est demeuré responsable de l'organisation de ce service ;

Considérant qu'en outre, par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013, le Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon a fusionné au sein de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, qui s'est substitué dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage au titre des compétences anciennement détenues par le Syndicat ;

Considérant qu'ainsi il convient d'identifier clairement ce qui relève désormais du Syndicat Eau du Morbihan, concernant l'organisation du service « production et transport de l'eau », et de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique concernant l'organisation du service « distribution d'eau potable » ;

Considérant que cette identification est traduite dans l'avenant proposé au contrat qui compte désormais trois parties : le délégataire, Eau du Morbihan et Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant qu'ainsi, Eau du Morbihan délibère sur les questions qui concernent la « production et le transport de l'eau » et Auray Quiberon Terre Atlantique sur celles qui concernent la « distribution d'eau potable » ;

Considérant néanmoins, le contrat étant désormais tripartite et nécessitant l'accord et la signature de chacun, qu'il est convenu entre les collectivités concernées, que chacune délibère conformément à l'autre concernant le service pour lequel elle n'a pas compétence ;

Considérant qu'enfin ces avenants permettent également d'intégrer les nouvelles instructions fiscales relatives à la TVA sur les contrats en cours, les collectivités y étant désormais assujetties, ainsi que certains indices utilisés dans les formules de révision et qui font l'objet de raccordements ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le contenu des avenants aux contrats en cours avec la SAUR et STGS ;**
- **d'acter que ces avenants sont également signés par Eau du Morbihan ;**
- **d'acter que le Syndicat Eau du Morbihan entérinera nécessairement les modifications souhaitées par la Communauté de communes concernant l'organisation du service « distribution d'eau potable » ;**
- **d'acter que, de même, la Communauté de communes entérinera nécessairement les modifications souhaitées par le Syndicat Eau du Morbihan concernant l'organisation du service « production et transport de l'eau » ;**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants annexés ainsi que tout document y afférent.**

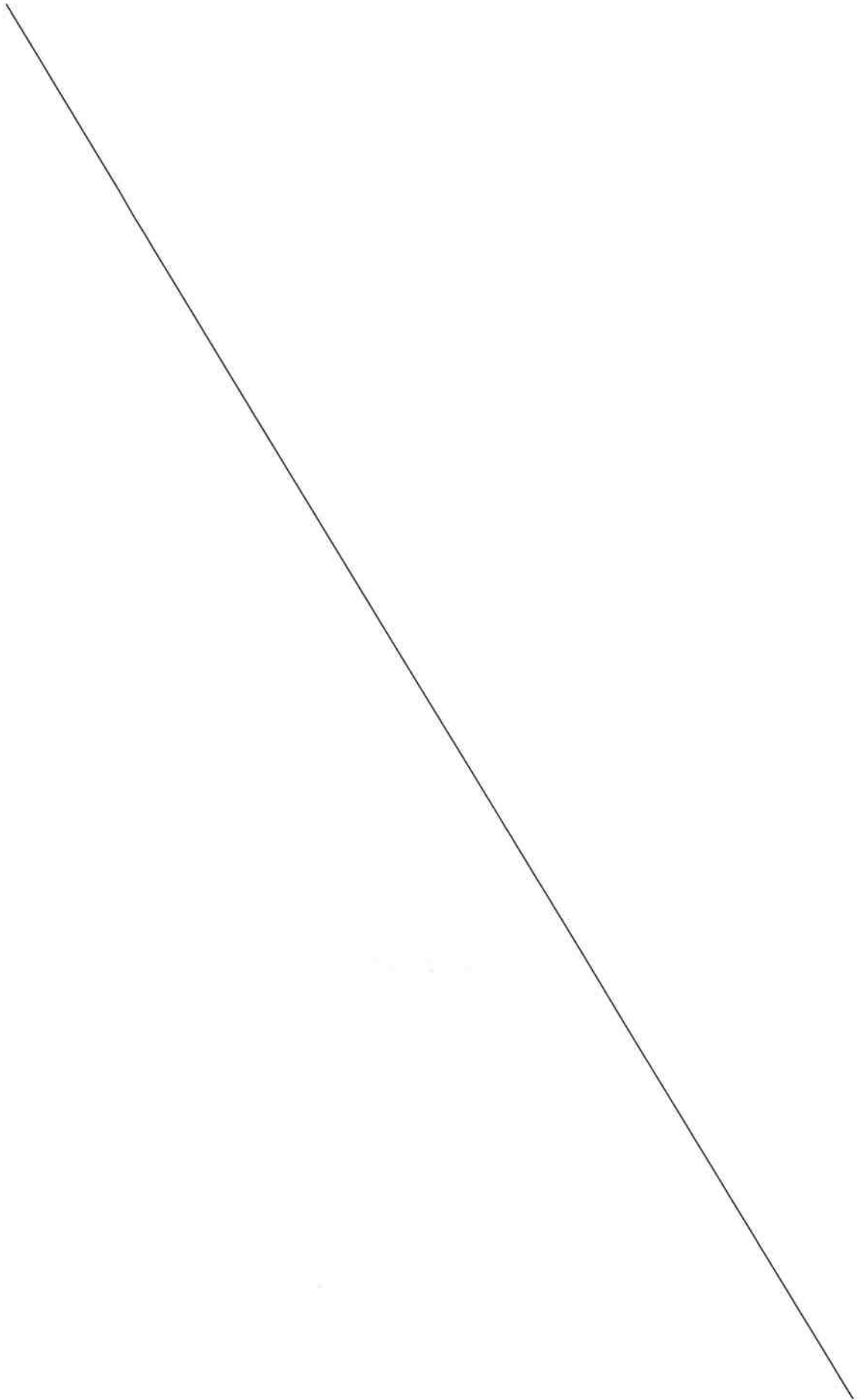
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

20 OCT. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/098 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice
des compétences « production et transport de l'eau »
de la Commune de Pluvigner
au profit de la Communauté de communes**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté n°9-47 de M. le Préfet du Morbihan en date du 21 décembre 2009 autorisant les Communes de Camors et Pluvigner à adhérer au Syndicat mixte de la région Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner ;

N° 2016DC/098 – Feuille 2

Vu l'arrêté n°11-24 de M. le Préfet du Morbihan en date du 22 juillet 2011 relatif à la modification des statuts du Syndicat départemental de l'Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-21 du 30 mai 2013 modifié portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Étel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1er janvier 2014, et notamment son article 7 prévoyant la substitution de la Communauté de communes issue de la fusion au Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon ;

Considérant que les Communes de Camors et Pluvigner ont adhéré au 1^{er} janvier 2010 au Syndicat mixte de la région Auray-Belz-Quiberon qui exerçait les compétences « production et transport de l'eau »;

Considérant que toutefois, le 1^{er} janvier 2010, la mise à disposition des biens n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est substituée au Syndicat Mixte de la Région Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner ;

Considérant qu'en outre, depuis le 1er janvier 2012, le Syndicat Eau du Morbihan exerce la compétence « production et transport de l'eau » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, correspondant à l'ancien territoire du Syndicat Mixte de la Région Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner ;

Considérant que, pour régulariser la situation, il convient d'établir un procès-verbal pour la mise à disposition des biens de la Commune de Pluvigner concernant la compétence de la production et du transport de l'eau potable au profit de la Communauté de communes, afin que cette dernière puisse les mettre à disposition du Syndicat Eau du Morbihan ;

Considérant que ces terrains sont traversés par des chemins créés par la Commune, destinés aux randonnées pédestres et VTT ; l'entretien de ceux-ci restera à la charge de la Commune de Pluvigner ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que les avenants à intervenir, nécessaires à l'exercice des compétences « production et transport de l'eau » de la Commune de Pluvigner au profit de la Communauté de communes, ainsi que de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 NOV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/099 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Mise à disposition des biens de la Communauté de communes
nécessaires à l'exercice des compétences « production et
transport de l'eau » au profit du Syndicat Eau du Morbihan**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LÉNAÏCK LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté n°11-24 de M. le Préfet du Morbihan en date du 22 juillet 2011 relatif à la modification des statuts du Syndicat départemental de l'Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-21 du 30 mai 2013 modifié portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Étel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1^{er} janvier 2014, et notamment son article 7 prévoyant la substitution de la Communauté de communes issue de la fusion au Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon ;

Considérant que les Communes de Camors et Pluvigner ont adhéré au 1^{er} janvier 2010 au Syndicat mixte de la région Auray-Belz-Quiberon qui exerçait les compétences « production et transport de l'eau »;

Considérant que toutefois, le 1^{er} janvier 2010, la mise à disposition des biens n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est substituée au Syndicat Mixte de la Région Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner ;

Considérant qu'en outre, depuis le 1^{er} janvier 2012, le Syndicat Eau du Morbihan exerce la compétence « production et transport de l'eau » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, correspondant à l'ancien territoire du Syndicat Mixte de la Région Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par le Syndicat Eau du Morbihan implique la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de ces compétences ;

Considérant qu'il appartient désormais à la Communauté de communes d'établir des procès-verbaux de mise à disposition du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence « production et transport de l'eau » sur son territoire par le Syndicat Eau du Morbihan ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que les avenants à intervenir, nécessaires à l'exercice des compétences « production et transport de l'eau » de la Communauté de communes au profit du Syndicat Eau du Morbihan, ainsi que de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **– 8 NOV. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/100 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Mise en conformité des Statuts
de la Communauté de communes**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-5-1 et suivants ainsi que l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 17 mai 2016 autorisant la modification des Statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2016DC/100 – Feuille 2

Considérant que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu plusieurs échéances concernant l'élargissement des compétences exercées par les Communautés de communes, et qu'Auray Quiberon Terre Atlantique exerce déjà tout ou partie des compétences qu'il est prévu de transférer d'ici 2017, 2018 puis 2020 ;

Considérant qu'au 1er janvier 2017, les contours de la compétence obligatoire relative au développement économique sont redéfinis selon les dispositions du 2° du I de l'article L. 5214-16 ;

Considérant qu'il convient ainsi de modifier l'article 7 relatif aux compétences exercées puisque :

- toute action permettant le développement de l'économie sur le territoire communautaire doit désormais être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- toutes les zones d'activités du territoire deviennent communautaires,
- la politique du commerce constitue une compétence obligatoire soumise à la définition de l'intérêt communautaire,
- la promotion du tourisme relève d'une compétence obligatoire non soumise à l'intérêt communautaire, alors que les actions d'intérêt communautaire complémentaires œuvrant au développement de l'économie touristique s'inscrivent dans les compétences facultatives ;

Considérant qu'il est proposé d'exercer également la compétence optionnelle relative à la création et à la gestion de maisons de services au public ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de procéder à la modification statutaire de mise en conformité telle que présentée en annexe ;**
- **de notifier les nouveaux statuts aux Communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire ;**
- **de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document dans ce cadre.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **30 SEP. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/101 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Définition de l'intérêt communautaire
d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 17 mai 2016 portant modification des Statuts de la Communauté de communes ;

N° 2016DC/101 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/100 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la mise en conformité des Statuts de la Communauté de communes ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exercice de certaines compétences de la Communauté de communes est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles au 1^{er} janvier 2017 et conformément à la loi NOTRe, il convient de modifier à la marge l'intérêt communautaire afin que sa définition correspondent à la mise en conformité proposée des statuts ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres. Il fixe pour chaque compétence concernée la ligne de partage entre les interventions respectives des Communes-membres et de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est précisé que la définition de l'intérêt communautaire pourra être ultérieurement modifiée par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de confirmer l'intérêt communautaire défini aux statuts pour certaines compétences,
- de définir l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice de certaines compétences, non mentionné aux statuts, comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – En matière d'aménagement de l'espace, sont déclarées d'intérêt communautaire :

- **Les opérations d'aménagement**, quelle que soit leur finalité (activités économiques, logements, etc.) d'une superficie supérieure ou égale à 20 ha. Est notamment reconnu d'intérêt communautaire, l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare TGV d'Auray sur le périmètre opérationnel délimité sur le plan annexé à la présente délibération (annexe 1),
 - l'étude, l'accompagnement des communes à la constitution de réserves foncières pour l'exercice de leurs compétences et la constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires,
 - l'exercice du droit de préemption et d'expropriation, nécessaire à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire.
- **Les actions en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication et en particulier par :**
 - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,

- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,
 - La mise en œuvre de tous projets et actions qui favorisent l'accès aux moyens de communication à hauts débits,
 - Tous projets et actions qui favorisent le développement des services innovants et des usages liés aux technologies de l'information et de la communication,
 - L'adhésion au Syndicat Mixte Mégalis.
- **L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT et des schémas de secteurs :**
 - PLU et documents d'urbanisme : la Communauté de communes sera consultée et donnera son avis lors de l'élaboration ou de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

2– En matière de développement économique, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- **L'étude et la réalisation de toute action permettant le développement de l'économie sur le territoire communautaire et notamment :**
 - Toute action de promotion du territoire permettant de favoriser l'implantation d'activités économiques, notamment en lien avec les partenaires institutionnels notamment la région, le département, les organismes consulaires,
 - Toute étude de définition et tout accompagnement d'actions collectives de dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat,
 - La création de structures d'accueil et de services aux entreprises. La recherche et l'accueil des partenaires économiques.
- **L'étude, la construction, le financement et l'entretien d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises sur le territoire.** Sont d'intérêt communautaire les ensembles listés en annexe 2.
- **La gestion d'équipements économiques d'intérêt communautaire.** Sont d'intérêt communautaire le Golf de Saint Laurent situé sur la Commune de Ploemel, le centre des Dunes situé sur la Commune de Plouharnel et la cale de Kérispert sur la Commune de Saint-Philibert.

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4 – Pour la gestion des déchets : la collecte et le traitement (l'élimination et la valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés (y compris la gestion, l'entretien et l'extension des déchetteries).

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- **La protection de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins versants et les sources à la mer et la gestion des ressources en eau réalisées ;**
 - Au titre de ces actions, la Communauté sera en particulier compétente sur les bassins versants pour :
 - La préservation et la reconquête de la ressource en eau,
 - La préservation, la reconquête et la valorisation des milieux aquatiques et paysages qui leur sont liés,
 - Les actions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité,
 - La sensibilisation contre les espèces invasives,
 - La protection des sites classés Natura 2000 Ria d'Étel situés dans le territoire communautaire,
 - Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET
- **L'élaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial ;**
- **Les études, la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur, de production d'électricité, alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération, réalisés dans les opérations d'aménagement communautaires.**

2 – En matière de politique du logement et du cadre de vie, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- **L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme intercommunal de l'habitat (PLH) et des opérations inscrites dans le PLH.**

3 – En matière de création, aménagement et entretien de la voirie, sont déclarées d'intérêt communautaire :

- **La création, l'aménagement et l'entretien des voies d'accès et des voies internes aux zones d'activités ;**
- **L'entretien et la réparation de l'ensemble du réseau d'eaux pluviales dans le périmètre des zones d'activités ;**
- **L'entretien et la réparation du génie civil destiné à recevoir les équipements de télécommunication dans le périmètre des zones d'activités ;**
- **La création, l'entretien et la signalisation de pistes et itinéraires cyclables d'intérêt communautaire présentés dans l'annexe 3.**

4 – En matière d'action sociale, sont déclarées d'intérêt communautaire :

Santé / social :

- L'accompagnement d'actions et d'évènements d'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal ;
- L'adhésion à l'association Pôle Santé Service ;
- L'adhésion à l'Animation territoriale de Santé.

Insertion :

- La création, la gestion et l'accompagnement de chantiers d'insertion en lien avec les compétences de la Communauté de Communes. L'exercice de cette compétence consiste à mobiliser les moyens humains (notamment en recourant à l'emploi conventionné par l'Etat et le Département), logistiques et financiers en vue de :
 - la mise en valeur du petit patrimoine bâti,
 - la restauration, la redécouverte et l'entretien des cheminements pédestres et doux,
 - la restauration, la redécouverte, l'entretien des sites mégalithiques et la mise en place d'une signalétique interprétative.

Emploi /formation :

- L'adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MDEFP) du Pays d'Auray ;
- L'adhésion à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays d'Auray ;
- Le soutien au Point Accueil Emploi (PAE) de Quiberon.

Petite enfance :

- La mise en œuvre d'actions intercommunales développées en faveur de la petite enfance ;
- L'accompagnement d'actions et d'évènements d'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal ;
- La coordination, la création, l'aménagement, la gestion, la participation au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance d'intérêt communautaire listées à l'annexe 3 : Multi-accueil, Halte-garderie, Relais d'Assistantes Maternelles, et Lieux d'Accueil Enfants Parents.

5 – En matière d'assainissement, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- **L'Assainissement Collectif** : Collecte, transfert et traitement des eaux usées (y compris l'élimination des résidus ultimes), gestion des réseaux ;
- **L'Assainissement Non Collectif** : Contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau.

6- Eau :

- **L'Alimentation en eau potable**

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/102 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés
Bâties (TFPB) pour Bretagne Sud Habitat – Quartiers Politiques
de la Ville : abattement de la Communauté de communes**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment le II de son article 62 ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

N° 2016DC/102 – Feuille 2

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016DC/60 en date du 27 mai 2016 relative à la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour Bretagne Sud Habitat – Quartiers Politiques de la Ville : abattement de la Communauté de communes ;

Considérant que les quatre signataires (Etat, Commune, Auray Quiberon Terre Atlantique, BSH), ont souhaité apporter des modifications, dont les principales portent sur :

- la durée de la convention qui serait portée à trois ans au lieu d'un an,
- les modalités d'évaluation et de suivi (co-construite par la Commune d'Auray et la Communauté de communes) ;

Le montant de l'abattement demeure inchangé et est estimé pour 2016 à 659 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica Le Visage, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'abattement de TFPB pour Bretagne Sud Habitat annexée et ainsi modifiée ;
- de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/103 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Information sur le transfert de compétence en matière de PLU
et élaboration d'un PLUI**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu les lois « Grenelle » n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (2), qui ont élargi le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et ont posé les bases d'une gestion de la compétence relative aux documents d'urbanisme à une échelle supra communale en faisant du PLU intercommunal (PLUi) la règle et le PLU communal l'exception ;

Vu la loi « ALUR », n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, qui, s'inscrivant dans cette logique, a entraîné une accélération du processus ;

Considérant qu'à ce titre, la loi ALUR prévoit le transfert automatique début 2017 de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » aux intercommunalités, pour les Communautés de communes et d'agglomération, en plus des Communautés Urbaines. Néanmoins, ce principe a été assoupli en laissant une marge de manœuvre aux communes leur permettant de s'opposer à ce transfert automatique ;

Considérant qu'ainsi, le transfert s'effectue de manière volontaire avant le 27 mars 2017, selon le circuit classique de transfert de compétences. Il devient automatique ensuite, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose par une délibération communale prise entre le 26 décembre 2016 et 26 mars 2017. Pour Auray Quiberon Terre Atlantique, au regard des données INSEE 2013, le transfert ne serait pas automatique si 6 Communes-membres minimum, représentant une population minimale de 16 886 habitants, s'y opposaient ;

Aussi, au regard de ces échéances, il est proposé qu'un courrier d'information ainsi qu'une délibération-type soient transmis à chaque Commune-membre pour qu'elle puisse se saisir de la question ;

La Communauté de communes constatera simplement à l'issue de cette période si elle devient compétente ou non mais n'aura pas de délibération à prendre ;

A noter qu'en cas d'atteinte du nombre minimum de refus des communes pour le transfert de compétence, la question se reposera à chaque renouvellement de mandat communautaire puisque la Communauté redeviendra automatiquement compétente le 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection ou à tout moment sur décision communautaire. Ainsi, à chaque installation d'une nouvelle Assemblée, les Communes disposeront d'un délai de 3 mois pour s'y opposer ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Andrée VIELVOYE, Vice-présidente Déléguée aux Relations et services avec les communes ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'informer les Communes du transfert automatique de compétence relative au PLU et de leur transmettre une délibération type leur permettant de se saisir de la question ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

N° 2016DC/104 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Remises gracieuses sur les factures d'eau et d'assainissement

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 et la partie III bis de l'article L. 2224-12-4 ;

Vu la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann » ;

Vu le décret n°2012-1078 publié le 24 septembre 2012 ;

N° 2016DC/104 – Feuillet 2

Considérant qu'en cas de surconsommations d'eau potable, deux possibilités existent pour réduire le montant des factures : l'écrêtement et la remise gracieuse ;

Considérant que douze cas de surconsommations de factures d'eau potable n'ont pu bénéficier d'un écrêtement de leur facture d'eau et d'assainissement conformément aux dispositions de la loi Warsmann, et qu'un dossier de facturation de participation pour le financement de l'assainissement collectif a également été examiné ;

Considérant qu'il est proposé de leur faire bénéficier d'une remise gracieuse, étant précisé que chaque cas doit être examiné par l'Assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une mention individuelle sur la délibération ;

Considérant que, concernant les surconsommations d'eau potable, il est proposé d'appliquer pour dix dossiers une remise gracieuse, détaillée en annexe A, sur la part assainissement (hors abonnement et hors redevances) supérieure à la moyenne des 3 dernières années, lorsque la consommation en eau potable est supérieure à deux fois le volume moyen des trois dernières années et, exceptionnellement, lorsque la loi Warsmann ne peut s'appliquer du fait que la surconsommation n'excède pas le double de la consommation.

Ce qui représente des remises respectives de :

Référence Client	Consommation moyenne des 3 dernières années en m ³	volume facturé m ³	Montant facture TTC	Volume sur-consommé m ³	Montant remise proposé HT part asst hors abonnement > moyenne des volumes des 3 dernières années	Montant nouvelle facture HT	Montant nouvelle facture TTC	Motif
0040117961	61	291	1322,99	230	372,78 €	854,85 €	912,93 €	raccord gardena défectueux
4118119815	139	587	2241,43	448	729,77 €	1 350,12 €	1 438,69 €	Electrovanne défectueuse
0410071231	72	127	676,89	55	89,24 €	538,61 €	578,73 €	Fuite sur raccord PE en sortie de compteur
0410122946	142	676	2837,99	534	866,39 €	1 767,45 €	1 884,95 €	Ballon d'eau chaude
0040370820	45	140	548,2	95	153,65 €	355,10 €	379,30 €	Ballon d'eau chaude
4118097250	763	1123	4 253,36	360	584,17	3 359,63 €	3 610,77 €	Electrovanne défectueuse
0040219230	66	305	1377,69	239	387,82 €	890,52 €	951,08 €	Ballon d'eau chaude
4118114652	37	138	721,58	101	163,69 €	505,67 €	541,52 €	Fuite sur installations sanitaires
4118115926	35	88	403,75	53	86,49 €	287,69 €	308,62 €	Fuite sur installations sanitaires
411154468208	140	777	2892,13	637	1 040,81 €	1 643,01 €	1 747,24€	Fuite sur installations sanitaires

Considérant que deux autres cas n'ont pu bénéficier d'un écrêtement de leur facture d'eau et d'assainissement conformément aux dispositions de la loi Warsmann pour les raisons suivantes :

- manipulation frauduleuse par un tiers du compteur situé sous domaine public à une vingtaine de mètres de sa propriété, au niveau de sa purge, qui a entraîné une surconsommation de 2094 m³,
- déclenchement accidentel d'un robinet mitigeur dans le logement inhabité, suite à des travaux sur le réseau d'eau de la résidence, ayant entraîné une surconsommation de 2161 m³;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer pour ces deux dossiers une remise gracieuse de 25% sur le montant total de sa facture, hors abonnement et hors redevances, ce qui représente les remises respectives présentées en annexe B ;

Considérant qu'un dossier de facturation de participation pour le financement de l'assainissement collectif a également été étudié : il s'agit d'un permis de construire accordé en octobre 2013 route de Quelvezin à Carnac dont l'arrêté précise dans son article 2 le raccordement lors de la délivrance de l'autorisation de construire ;

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement ont pris du retard et la Collectivité a imposé au pétitionnaire l'installation d'une fosse toutes eaux provisoire ainsi que sa vidange régulière à ses frais en attendant la mise en service du réseau public d'assainissement qui n'est intervenue qu'en avril 2015 ;

Considérant qu'en 2016, le service assainissement a facturé la PFAC théoriquement due ;

Considérant qu'après requête formulée par le pétitionnaire au regard des dépenses supportées, il est proposé d'appliquer au pétitionnaire une remise gracieuse sur ce montant ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Bernadette DESJARDINS, Serge CUVILLIER), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les remises gracieuses sur les factures d'eau telles qu'elles figurent en annexes A et B de la présente délibération ainsi que sur la PFAC d'un montant de 1893 € ;**
- **d'approuver le montant des nouvelles factures à émettre, précisé en annexes A et B ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

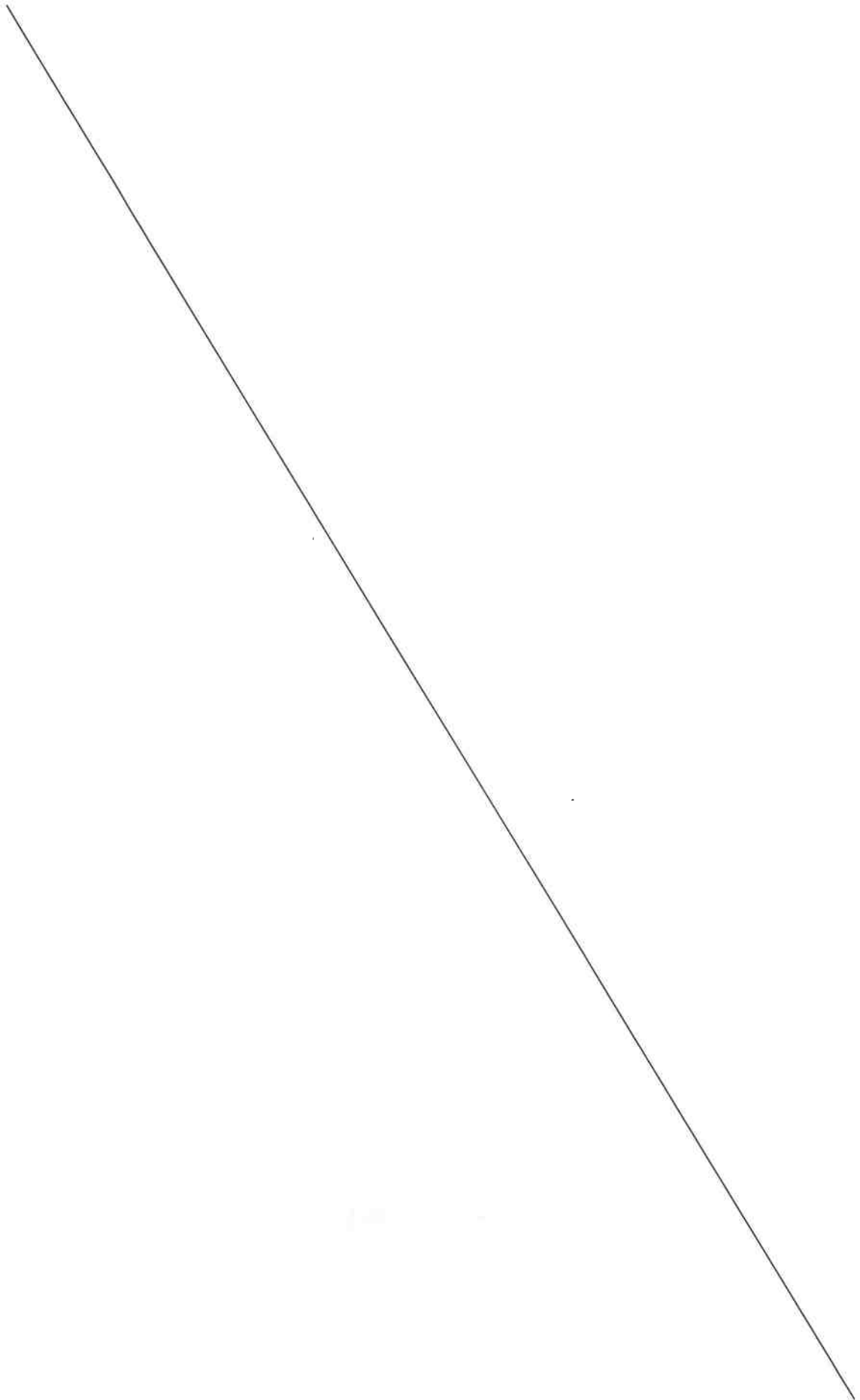
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

20 OCT. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/105 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Présentation du Rapport Annuel
sur le Prix et la Qualité des Services publics
de l'Eau Potable et de l'Assainissement 2015**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-5 relatif à l'examen annuel des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement après leur adoption par la Commission consultative des Services publics locaux dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;

N° 2016DC/105 – Feuillet 2

Vu l'adoption du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement par la Commission consultative des Services publics locaux le 2 septembre 2016 ;

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'Eau potable et de l'Assainissement doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que ce rapport est public : il permet d'informer les usagers du service et un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Considérant que pour l'année 2015, le RPQS est constitué en trois parties distinguant les compétences exercées (Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif), et qu'il est présenté pour les 24 Communes du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activité des délégataires, et notamment les comptes annuels de résultats d'exploitation ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'assainissement et à l'eau potable, et de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif ;
- d'autoriser le Président à transmettre ce rapport aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 13 OCT. 2016

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/106 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56

Présents : 48

Votants : 55

<p>Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune d'Auray avant mise à enquête publique</p>
--

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/106 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études LABOCEA, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune d'Auray, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune d'Auray tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/107 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Camors avant mise à enquête publique**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/107 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études EF Etudes, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Camors, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Camors tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/108 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Carnac avant mise à enquête publique**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/108 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études EF Etudes, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Carnac, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Carnac tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,




Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/109 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Landévant avant mise à enquête publique**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/109 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études EF Etudes, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Landévant, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Landévant tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

13 OCT. 2016

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/110 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Sainte-Anne d'Auray
avant mise à enquête publique**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/110 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études EF Etudes, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Sainte-Anne d'Auray, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Sainte-Anne d'Auray tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/111 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Locmariaquer
avant mise à enquête publique**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/111 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études VALTERRA, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Locmariaquer, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Locmariaquer tel que présenté dans la carte annexée ;
- de soumettre ce zonage à enquête publique ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/112 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du Règlement de collecte
des déchets ménagers et assimilés**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Léo LÉNAÏCK LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Laurence PINGRENON.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 et suivants;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 17 mai 2016 portant modification des Statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2016DC/100 en date du 30 septembre 2016 relative à la mise en conformité des Statuts de la Communauté de communes ;

N° 2016DC/112 – Feuillet 2

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 20 juin 2016 sur le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2014 sur l'ensemble de son territoire en lieu et place du Syndicat Mixte d'Auray Belz Quiberon Pluvigner. Elle a pour mission d'organiser le service Déchets, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser ;

Considérant qu'à ce titre, il convient d'adopter un règlement de service relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le document a notamment pour objectif de :

- fixer les catégories de déchets admissibles et leurs règles de collecte,
- préciser les règles de sécurité applicables aux opérations de collecte,
- déterminer les règles de dotations en bacs en fonction des catégories d'usagers,
- préciser les dispositions financières et de tarifications du service applicables sur le territoire,
- rappeler les sanctions auxquels les contrevenants au présent règlement peuvent être soumis ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter le Règlement de service Déchets annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président à signer de tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

13 OCT. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/113 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Adhésion à la charte partenariale GéoBretagne

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2016DC/113 – Feuille 2

Considérant que, pour améliorer la connaissance des territoires de Bretagne, la Préfecture de Région et le Conseil Régional ont mis en place une démarche partenariale pour créer une plateforme d'échange de données ;

Considérant que cette plateforme rassemble des connaissances multiples, fiables et actualisées sur le territoire breton (économie, démographie, transports, environnement, littoral...) et permet de travailler sur des pôles métiers (Urbanisme, Cadastre, Littoral, Randonnées et loisirs...) pour mettre en cohérence les démarches et partager les expériences ;

Considérant que l'adhésion à GéoBretagne est gratuite et conditionnée par le respect des termes d'une charte partenariale ;

Considérant que GéoBretagne permet en outre de répondre aux enjeux européens de la Directive INSPIRE, qui impose à tout acteur public de créer et d'entretenir les métadonnées des informations géographiques détenues sur la thématique très large du développement durable et de mettre en place, selon des normes d'interopérabilité, les services associés : recherche, consultation, téléchargement, transformations et services géographiques (via web) ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adhérer à GéoBretagne ;
- d'autoriser M. le Président à signer la charte partenariale annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/114 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Gestion déléguée par affermage du golf de Saint-Laurent
à Ploemel : prolongation du contrat d'exploitation
pour une durée de 15 mois**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6 prévoyant qu'un projet d'avenant qui génère une augmentation globale supérieure à 5% par rapport au montant cumulé des loyers versés, est soumis pour avis à la Commission en charge des délégations de service public prévue à l'article L. 1411-5 du même Code ;

N° 2016DC/114 – Feuille 2

Vu le décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession en date du 1^{er} février 2016 et notamment le 6° de l'article 36 autorisant une « modification du contrat de concession », formalisé par le projet d'avenant, si le montant de celle-ci est inférieur au seuil européen (5 225 000 euros HT) d'une part, et à 10% du montant du contrat initial d'autre part;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission en charge des délégations de service public en date du 14 septembre 2016 sur le projet d'avenant, celui-ci générant une augmentation globale supérieure à 5% par rapport au montant cumulé des loyers versés ;

Considérant que le golf de Saint-Laurent est exploité par la société Blue Green dans le cadre d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} avril 2007 et devant s'achever le 31 décembre 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes met à disposition du délégataire l'ensemble des équipements (terrains de golf, practice, local d'entretien, restaurant, bar, boutique pro shop, salles de réunion) ; en contrepartie, l'exploitant verse un loyer fixé dans le contrat (montant du loyer versé au titre de 2016 : 171 297,43 euros) ;

Considérant que la Communauté de communes a confié au groupement Second Axe Consultants/ GB2A/ Juristatis par marché en date du 12 janvier 2016, une mission d'assistance ayant pour objet un accompagnement technique, juridique et financier portant sur le mode de gestion de la structure ;

Considérant la récente réalisation des travaux d'extension du club house, qui se sont achevés en décembre 2014, le groupement de consultants a conseillé à la Communauté de communes de prolonger la durée du contrat en cours, afin d'appréhender plus précisément l'impact des travaux de modernisation sur la fréquentation et le chiffre d'affaires, et de connaître ainsi les marges de manœuvre dont la Communauté de communes dispose pour la mise en œuvre du futur contrat ;

Considérant qu'une proposition d'augmentation de la durée du contrat sur une période de 15 mois a été adressée à l'exploitant, qui l'a acceptée, avec maintien du loyer actuel, révisé sur la base de « l'indice de révision des loyers » ;

Considérant qu'en l'espèce, la prolongation du contrat se matérialise par une « modification du contrat » respectant les deux exigences précitées du décret n°2016-86 cité ci-dessus ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

N° 2016DC/114 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

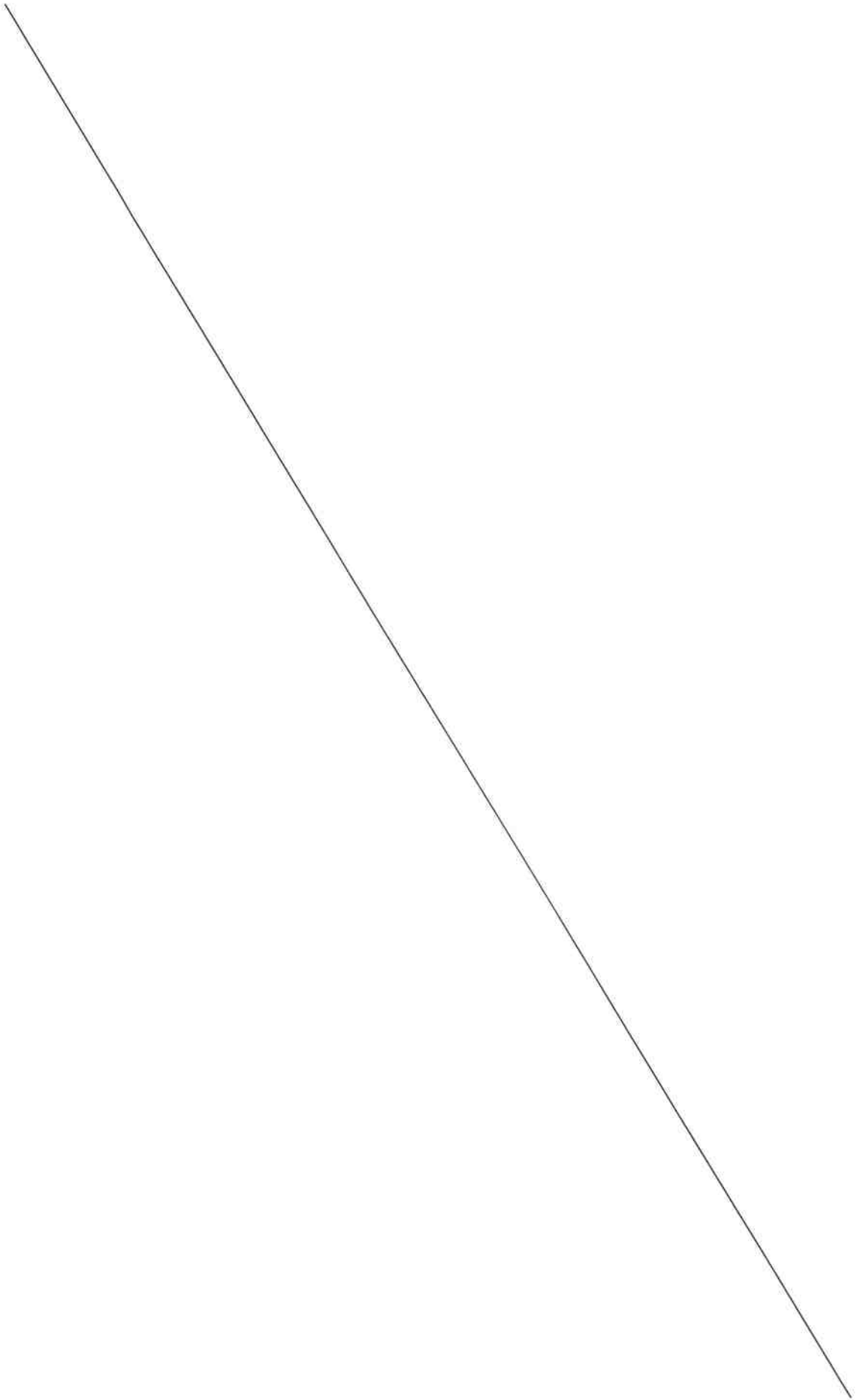
- d'autoriser le Président à signer la modification du contrat de concession avec la société Blue Green prolongeant la durée du contrat sur 15 mois, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 OCT. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/115 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

**Acquisition du Centre des Dunes
par un échange de foncier avec l'Etat**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean DUMOULIN, Pierrette LE BAYON, Jean-Maurice MAJOU.

Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF et M. Gérard PIERRE s'étant retirés ;

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2016DC/115 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/177 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative au projet d'échanges du Centre des Dunes entre l'Etat et la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2015DC/129RECT du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération de la Commune de Plouharnel en date du 7 septembre 2016 autorisant la cession des parcelles représentant une surface totale de 50,4196 Ha ;

Vu l'accord de principe des services de l'Etat en date du 24 février 2015 sur l'échange Etat / Communauté de communes en forêt domaniale de Quiberon ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 26 avril 2016 relatif à la vente par la Communauté de communes des parcelles précédemment acquises auprès du groupement Forestier des Bruyères à Monthou sur Brievre ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 7 juin 2016 concernant l'ensemble des acquisitions situées sur la Commune de Plouharnel ;

Considérant que le Centre des Dunes est un ancien centre de vacances du Ministère de l'Intérieur : suite à l'arrêt de son exploitation en 2002 et plutôt que de démolir le site, l'Etat a recherché une solution négociée entre la Préfecture du Morbihan, l'Office national des Forêts et les collectivités territoriales concernées (la Commune de Plouharnel et l'ancienne Communauté de communes de la Côte des Mégalithes) en vue d'une reconversion du site, ce qui permet aujourd'hui au Centre des Dunes d'abriter :

- une auberge de jeunesse,
- un centre de sports de glisse sur mer,
- des logements saisonniers ;

Considérant que la mise à disposition du Centre à la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes, a été convenue avec l'Etat le 7 novembre 2006 sous la forme d'une convention d'occupation longue durée de 99 ans, spécifiant la destination du site (dominante touristique, nautique, et à vocation sociale) d'un montant d'environ 60 000 € ;

Considérant qu'en 2013, la gestion de ce site a été confiée à la société Rêves de Mer qui dispose d'une convention d'occupation temporaire et d'exploitation reconduite début 2016 pour un an. Parallèlement, le Centre des Dunes a été réhabilité en partie par la Communauté de communes de la Côte des Mégalithes pour un montant net de 1 200 000 € (après subventions) ;

Considérant qu'aujourd'hui, pour poursuivre l'exploitation de ce site, Rêves de mer doit disposer des équipements restant à réhabiliter comme la salle polyvalente dont les travaux sont estimés à 310 000 € et qu'en outre, la restauration des bâtiments doit être poursuivie telle que la réfection de certaines toitures terrasses ;

Considérant que la réhabilitation du site nécessite son acquisition, d'un montant estimé par France Domaine de 550 000 €, par la Communauté de communes ;

Considérant que les services de l'Etat ont proposé à la Communauté de communes d'échanger ce site, en émettant une nouvelle fois un accord de principe le 24 février 2015, contre différents terrains acquis par elle ou qu'elle devra acquérir ;

N° 2016DC/115 – Feuille 3

Considérant que pour la réalisation de cet échange, l'Etat préconise d'une part la cession de terrains exploitables par l'Office National des Forêts (dunes et forêts) et d'autre part le versement d'une soulte financière n'excédant pas un tiers de la valeur du site ;

Considérant le plan de division mis à jour le 28 juin 2006 ;

Considérant le bornage sur site réalisé le 9 avril 2016 par le Cabinet de Géomètre AG2M, sis 2, rue Pierre de Coubertin à Auray, en présence des représentants de la Communauté de Communes, de la Mairie de Plouharnel et de l'ONF, entraînant une actualisation du processus examiné en 2014 ;

Considérant le tableau des parcelles nouvellement numérotées et des surfaces ajustées après bornage ainsi que l'estimation financière actualisée par les services des domaines en date du 7 juin 2016 ;

Considérant qu'il est proposé le processus d'échanges suivant :

Apport de l'Etat : Centre des Dunes :

Parcelles cadastrées section C sur la Commune de Plouharnel :

- N°1376 : Sa = 3,9902 Ha
- N°1378 : Sa = 0,0098 Ha
- N°1374 : Sa = 0,1901 Ha

La surface totale s'élève à 4,1901 Ha et l'évaluation financière représente la somme de 550 000 €.

Apport de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique :

1- Après achat à la Commune de Plouharnel :

Parcelles cadastrées section C sur la Commune de Plouharnel :

- N°1381 : Sa = 47,5372 Ha
- N°1385 : Sa = 0,4270 Ha
- N°1384 : Sa = 0,4033 Ha
- N°1386 : Sa = 2,0521 Ha

Ces parcelles représentent une surface totale de 50,4196 Ha évaluée à 191594 €.

2- Propriété de la Communauté de Communes :

- N°1235 : Sa= 8,7597 Ha
- N°1238 : Sa= 7,2264 Ha

La surface totale représente 15,9861 Ha estimée à 60 747 €.

Considérant les parcelles précédemment acquises auprès du groupement Forestier des Bruyères à Monthou sur Brievre d'une surface de 23,3470 Ha, estimée par le service des domaines le 26 avril 2016 à 206 000 € et représentant les références cadastrales suivantes :

- Section E – N° 60 : Sa = 9,5700 Ha
- Section E – N° 61 : Sa = 11,6900 Ha
- Section D – N° 223 : Sa = 2,0870 Ha.

Considérant la soulte financière à apporter par la Communauté de Communes pour atteindre l'équilibre des échanges s'élève à 91 659 € ;

Considérant qu'au prorata du nombre d'année d'occupation (11 ans) du site depuis la date de signature de la convention d'une durée de 99 ans, le versement du loyer s'élève à 6 666,66 € et la nécessité de signer un avenant à la convention d'occupation de longue durée pour conclure l'opération d'échange ;

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard Pierre, Vice-président, Délégué aux Services et conseils aux publics ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- l'acquisition des parcelles section C N°1381, 1385, 1384, 1386 représentant une superficie totale de 50,4196 Ha de dunes communales auprès de la Commune de Plouharnel, dont l'estimation, hors frais notariés, s'élève à 191 594 € ;
- la cession ensuite à l'Etat, dans le cadre du processus d'échange avec lui :
 - des parcelles situées à Plouharnel, cadastrées section C et numérotées : 1381, 1385, 1384, 1386, visées ci-dessus ainsi que des parcelles N°1235, 1238 d'une surface totale de 66,4057 Ha dont l'évaluation financière (hors frais notariés) s'élève à 252 341 €,
 - des parcelles cadastrées section E et numérotées 60, 61 et section D numérotée 223 dont la surface totale est de 23,3470 Ha et dont l'estimation (hors frais notariés) s'élève à 206 000 €, acquises en 2014 auprès du groupement forestier des Bruyères situées à Monthou sur Bièvre ;
- l'acquisition auprès de l'Etat du Centre des Dunes situé sur la Commune de Plouharnel comprenant les parcelles cadastrées section C et numérotées 1376, 1378, 1374 couvrant une surface de 4,1901 Ha et dont le site est évalué à 550 000 € (hors frais notarié) ;
- le versement par la Communauté de communes d'une soulte financière de 91 659 € nécessaire pour atteindre l'équilibre de cet échange ;
- la signature de l'avenant sous condition suspensive, dont le projet est joint, valant engagement à payer l'arriéré de loyers à hauteur de 6 666,66 € pour l'occupation du site pendant 11 ans de 2006 à 2017 ;
- l'exercice du droit de priorité, délégué par la Commune, dans la cession du Centre des Dunes ;
- les frais d'actes nécessaires à la conclusion de l'échange (droits de publication, frais de géomètre, de notaires...) sont à la charge de la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte, notamment notarié, nécessaire à la réalisation de cette opération ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

13 OCT. 2016

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/116 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 39	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

Décision modificative n°2 du Budget Principal

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Gérard GUILLOU, Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON, Jean-Maurice MAJOU, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2016DC/021 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 relative au vote des Budgets 2016 ;

N° 2016DC/116 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/089 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2016, portant décision modificative n°1 sur le Budget principal ;

Considérant que depuis l'adoption du budget primitif le 25 mars 2016 et la décision modificative n°1, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal conformément au tableau ci-dessous :

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2184/413-Mobilier	1 100 €	2183-413-Matériel de bureau et matériel informatique	1 100 €
2313/413- Constructions en cours	200 €	2312/413- Agencements et aménagements de terrain en cours	200 €
2315/90-Installations, matériel et outillage techniques	3 000 €	2312/90- Agencements et aménagements de terrain en cours	3 000 €
2318/40-Autres immobilisations corporelles en cours	600 €	2315/40-Installations, matériel et outillage techniques	600 €
Total dépenses d'investissement	4 900 €	Total recettes d'investissement	4 900 €

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 OCT. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/117 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 39	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

**Décision modificative n°2 du Budget Annexe
Assainissement Collectif**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Gérard GUILLOU, Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON, Jean-Maurice MAJOU, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2016DC/021 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 relative au vote des Budgets 2016 ;

N° 2016DC/117 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/090 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2016, portant décision modificative n°1 sur le Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Considérant que depuis l'adoption du budget primitif le 25 mars 2016 et de la décision modificative n°1, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédit ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement Collectif conformément au tableau suivant :

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
OPERATION 11- REHABILITATION DE RESEAUX -2315-Travaux en cours	-200 000 €		
OPERATION 12-EXTENSION DE RESEAUX -2315-Travaux en cours	-210 000 €		
OPERATION 13-SECURISATION DE RESEAUX-2315-Travaux en cours	240 000 €		
OPERATION 14- STATION D'EPURATION -2315-Travaux en cours	-105 000 €		
OPERATION 16-MARCHES A BONS DE COMMANDE, DIVERS			
2315-Travaux en cours	265 000 €		
2051- Concessions et droits similaires	10 000 €		
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	0 €

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/118 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Attribution des fonds de concours 2015 et 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Laurence PINGRENON à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Jean-Maurice MAJOU, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2015DC/076 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à l'attribution des fonds de concours aux Communes membres, à concurrence de 20 833 euros par Commune pour l'année 2015, et prévoyant le report en 2016 des crédits non consommés en 2015 ;

N° 2016DC/118 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2015DC/110 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 relative à la définition des opérations éligibles et à l'attribution des fonds de concours aux Communes, et notamment l'opération visée pour la Commune d'Hoëdic à laquelle se substitue l'opération visée par la présente délibération ;

Vu délibération n°2016DC/067 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement des fonds de concours 2016 prévoyant un versement aux Communes membres, à concurrence de 20 833 euros par Commune pour l'année 2016 ;

Vu les demandes transmises par les Communes de Belz, Hoëdic, Landaul, Locmariaquer, Pluvigner, Quiberon et Sainte-Anne d'Auray ;

Considérant que les Communes ont présenté les dossiers détaillés dans le tableau annexé respectant les trois conditions de versement des fonds de concours, c'est-à-dire :

- la réalisation d'un équipement,
- le montant total de fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné. La délibération de la Commune doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 833 euros au titre de 2015 à la Commune de Pluvigner dont la demande présentée ci-dessus respecte les conditions d'obtention définies dans le règlement de fonds de concours 2015 ;**
- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 833 euros au titre de 2016 aux Communes de Belz, Landaul et Locmariaquer dont les demandes présentées ci-dessus respectent les conditions d'obtention définies dans le règlement de fonds de concours 2016 ;**
- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 833 euros au titre de 2015 et de 20 833 euros au titre de 2016, aux Communes de Hoëdic, Quiberon et Sainte-Anne d'Auray , dont les demandes présentées ci-dessus respectent les conditions d'obtention définies dans les règlements de fonds de concours 2015 et 2016 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/119 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

**Fiscalité : instauration d'une exonération
de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
des locaux soumis à la redevance spéciale**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Jean-Maurice MAJOU, Françoise NAEL, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et 1521 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale sont appliquées sur la majeure partie du territoire, à l'exception des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon, dans lesquelles la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en vigueur finance le service déchets ménagers, et qui ne sont donc pas concernées par la présente délibération ;

Considérant qu'en 2016, les professionnels assujettis à la redevance spéciale ont été exonérés de TEOM ;

Considérant qu'ainsi, trois mécanismes de facturation des professionnels cohabitent sur le territoire de la Communauté de communes, soit :

- L'ensemble des professionnels des quatre communes de Camors, Landaul, Landévant et Pluvigner sont soumis à la redevance spéciale.
Nombre de professionnels concernés : 284
- Pour les autres communes (Auray, Brec'h, Carnac, Crac'h, Houat, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Quiberon, Saint Philibert, Saint Pierre Quiberon, Sainte Anne d'Auray), seules certaines catégories d'établissements (588) sont assujetties à la redevance spéciale :

Restaurants	Restaurants scolaires
Hôtels	Boucheries
Hôtels-restaurants	Charcuteries
Campings	Traiteurs
Commerces alimentaires	Poissonneries
Etablissements d'accueil de personnes âgées / Hôpital	Boulangeries
Etablissements scolaires du second degré	Pâtisseries

Dans ces deux cas, les professionnels assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM.

- Pour Hoëdic, l'ensemble des professionnels est soumis à la TEOM ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de reconduire pour 2017 les trois régimes d'assujettissement à la redevance spéciale existants pour les professionnels du territoire ;
- d'exonérer de la TEOM les professionnels assujettis à la redevance spéciale, énumérés dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/120 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

**Attribution de subvention complémentaire
Espace Autonomie Sénior**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Jean-Maurice MAJOU, Françoise NAEL, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Franck VALLEIN.

Mme Laurence LE DUVEHAT s'étant retiré du vote

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2016DC/120 – Feuillet 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 mai 2016 ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'action sociale et de l'habitat, la Communauté de communes est adhérente à l'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray dont les missions portent sur les actions en faveur des acteurs gérontologiques professionnels du territoire ainsi que sur l'accompagnement des personnes âgées et de leur entourage, en matière notamment d'habitat et de logement ;

Considérant qu'en décembre 2015, une partie de la subvention 2016, d'un montant de 61 000 €, avait été attribuée afin de permettre le versement d'un premier acompte dès le mois de janvier prévue dans une convention annuelle portant sur l'accompagnement global des personnes âgées ; il est à noter que l'élargissement de cette mission dans le cadre du Schéma Départemental Gérontologique avait entraîné le versement d'une subvention complémentaire en 2015 et la transformation de l'ancien CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) porté par l'Association, en Espace Autonomie Senior (EAS), soit un financement total de 95 540 € ;

Considérant qu'en 2016, seuls 61 000 € ont ainsi été octroyés donc il convient de procéder à un versement complémentaire d'un montant de 34 540 € ;

Considérant que concernant plus spécifiquement l'habitat, la convention d'objectifs et de moyens 2013-2016 prévoyait le versement annuel d'une subvention spécifique d'un montant de 25 500 € visant à favoriser l'accès à l'information et aux droits des personnes âgées ainsi que de leur entourage, et de façon plus générale, à relever le défi du maintien à domicile en favorisant tous les leviers, dont celui de l'adaptation de l'habitat ;

Considérant qu'afin de tenir compte des missions élargies de l'EAS, il est proposé de reconduire en 2016 la subvention complémentaire de 34 540 € versée en 2015, ainsi que celle versée dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et d'un montant de 25 500 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de compléter la subvention de fonctionnement 2016 de l'Espace Autonomie Senior par un versement de 34 540 € dans le cadre des missions confiées par le Conseil départemental ;

N° 2016DC/120 – Feuille 3

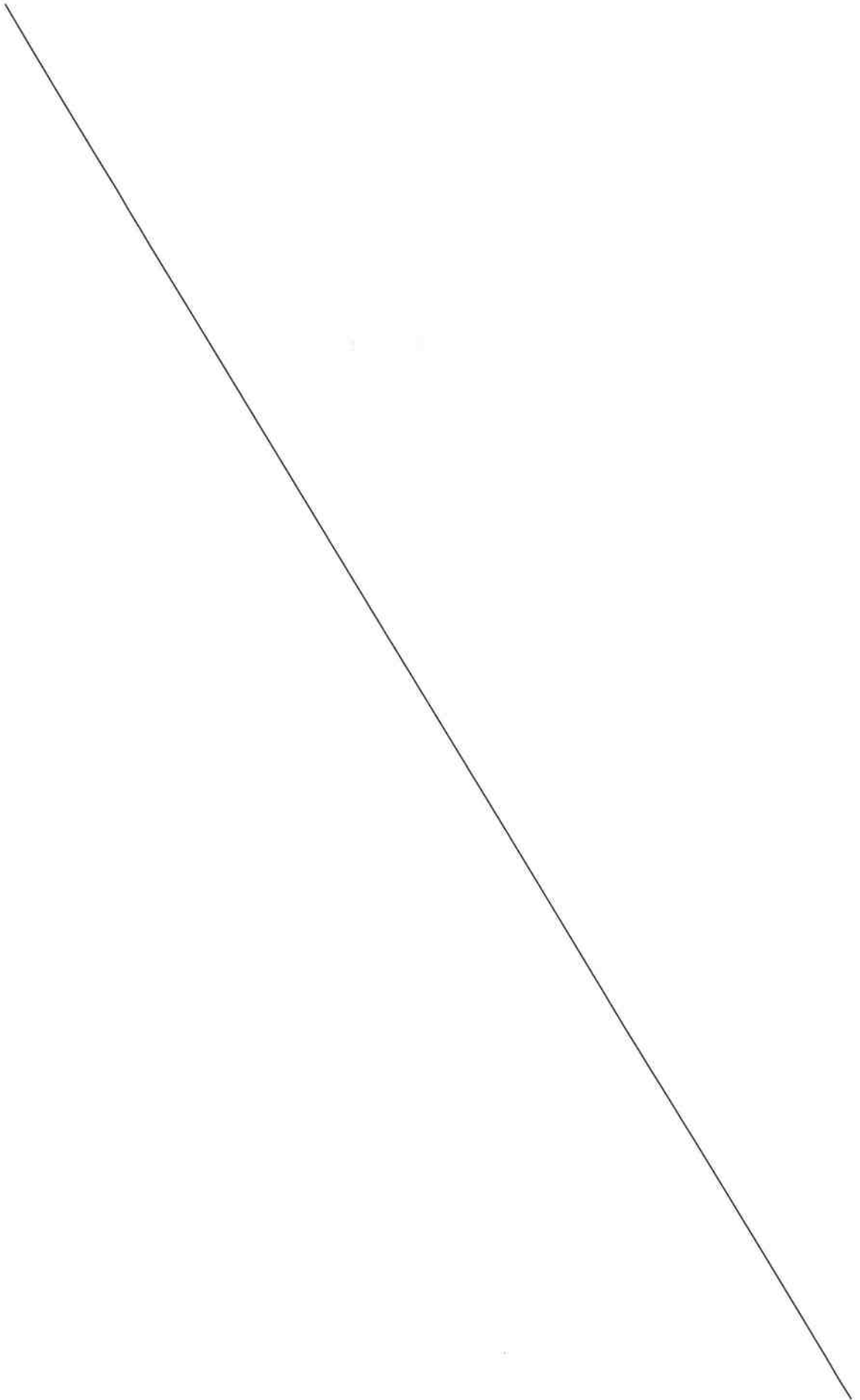
- de verser le solde restant dû à l'Espace Autonomie Senior dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour les prestations réalisées au titre de l'OPAH d'un montant de 25 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2016**

Le Président,


Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/121 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Jean-Maurice MAJOU, Françoise NAEL, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2016DC/121 – Feuillet 2

Considérant qu'au vu des recrutements opérés ou à opérer, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade des candidats retenus;

Considérant qu'il est ainsi proposé de transformer un emploi de Technicien en Adjoint technique de 2ème classe;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Postes	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Nouveau cadre d'emploi	Nouvelle situation
Technicien polyvalent centre aquatique	B	Technique	Technicien	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2016**

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

N° 2016DC/122 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

**Collaboration avec le Centre de gestion du Morbihan
pour la médecine professionnelle et préventive
Signature de la convention**

L'an deux mille seize, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Bâtiment « Formation » de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Jean-Maurice MAJOU, Françoise NAEL, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

N° 2016DC/122 – Feuille 2

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion du Morbihan (CDG) en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

Vu l'information faite aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) lors de la séance du 20 septembre 2016 ;

Considérant que les obligations de la Collectivité en matière de santé et de sécurité au travail consistent notamment à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;
Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

- l'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...),
- la surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques) ;

Considérant que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 répertorie les différentes règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, et notamment les relations avec la médecine professionnelle et préventive, mission assurée actuellement par l'Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) pour la Communauté de Communes ;

Considérant que l'Etat a programmé un désengagement progressif du service de santé au travail « Association Médicale Interentreprises du Morbihan » (AMIEM) auprès du secteur des collectivités territoriales pour la réorienter uniquement vers le secteur privé ;

Considérant que suite au désengagement programmé de l'AMIEM, le Conseil d'administration du CDG du Morbihan s'est prononcé le 15 octobre 2014 sur la création du service de médecine professionnelle et préventive dont l'ambition est de regrouper au sein d'un même pôle toutes les compétences liées à la santé, à la sécurité et au bien-être au travail ;

Considérant que l'AMIEM cesse d'exercer ses fonctions pour la Communauté de Communes à partir du 1er octobre 2016 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 16 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de confier au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Morbihan, le service de médecine professionnelle et préventive de la Communauté de Communes à compter du 1er octobre 2016;

N° 2016DC/122 – Feuille 3

- d'autoriser M. le Président à signer le projet de convention jointe en annexe, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 OCT. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY



